



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Représentants non gouvernementaux (NGA) de l'International Competition Network (ICN)

L'Autorité de la concurrence lance un appel à manifestations d'intérêt auprès d'experts de la concurrence pour devenir représentants non gouvernementaux (Non Governmental Advisers, NGA) et contribuer, à ce titre, aux activités du Réseau international de la concurrence (International Competition Network, ICN).

1. L'ICN et la fonction de NGA

L'Autorité de la concurrence, qui a succédé en mars 2009 au Conseil de la concurrence, est membre fondateur de l'ICN (<http://www.internationalcompetitionnetwork.org/>), créé en 2001 et réunissant aujourd'hui plus de 140 autorités de concurrence dans le monde. L'ICN vise à promouvoir la convergence entre les droits et les politiques de concurrence et la coopération entre les autorités de concurrence, afin d'améliorer l'efficacité de la régulation de la concurrence sur le plan international.

L'Autorité est membre du comité de pilotage (Steering Group) de l'ICN depuis 2007. Elle est membre de l'ensemble des groupes de travail et assume également, depuis le mois d'octobre 2021, la coprésidence (co-chair) du groupe de travail de l'ICN sur les pratiques unilatérales (Unilateral Conduct Working Group).

Les NGA, sélectionnés par chaque autorité nationale de concurrence membre de l'ICN, ont un rôle essentiel au sein du Réseau et sont appelés à contribuer activement, aux côtés de cette autorité, aux travaux de l'ICN, à travers cinq groupes de travail portant sur la lutte contre les cartels, le traitement des pratiques unilatérales, le contrôle des concentrations, la pédagogie de la concurrence et les méthodes de travail des agences. Les NGA sont ainsi amenés à s'investir dans un ou plusieurs groupes de travail afin d'enrichir les projets qui y sont entrepris. Les travaux réalisés, comme la rédaction de guides de bonnes pratiques ou d'autres documents de référence, sont présentés chaque année lors de la conférence annuelle de l'ICN. Les NGA sont régulièrement conviés à participer aux nombreux événements de l'ICN tels que les webinars, workshops ou la conférence annuelle, aux côtés de représentants des autorités membres et d'autres NGA.

2. Appel à manifestations d'intérêt

L'Autorité renouvelle périodiquement les NGA qui la représentent au sein de l'ICN. Ce renouvellement, pour un mandat d'une durée de deux ans (années ICN 2024-2025 et 2025-2026), est l'occasion pour les NGA actuels de réitérer leur intérêt pour ce rôle, s'ils le souhaitent, et pour d'autres candidats de se manifester auprès de l'Autorité.

Tout expert du droit ou de l'économie de la concurrence peut se porter candidat, et notamment des professeurs de droit ou d'économie, des juristes d'entreprises, des économistes, des avocats spécialisés ou des experts issus de l'environnement judiciaire. Ils doivent avoir une expérience significative dans le domaine du droit et/ou de la mise en œuvre des règles de concurrence. La sélection opérée parmi ces différentes catégories devra permettre d'assurer la diversité des profils des NGA. Les candidats devront être prêts à s'impliquer activement dans les travaux de l'ICN et à participer aux différents événements tout au long de leur mandat.

Autorité de la concurrence



L'expérience internationale des candidats, entre autres critères objectifs, sera prise en compte. La pratique orale et écrite de l'anglais est, à cet égard, nécessaire. Les candidats sont invités, dans leur candidature, à expliquer la valeur ajoutée qu'ils pourraient apporter aux travaux de l'ICN, en particulier dans les groupes de travail auxquels ils souhaiteraient être associés, et la façon dont ils envisagent de s'y investir.

3. Candidatures

Les candidatures pourront être adressées jusqu'au **vendredi 10 mai 2024**, par courrier électronique à l'adresse suivante : international@autoritedelaconcurrence.fr, en joignant un curriculum vitae ainsi qu'une brève lettre de motivation.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Giuliana Galbiati et Jérôme Schall, conseillers aux affaires internationales au cabinet du Président de l'Autorité de la concurrence (tél. : 01.55.04.00.00).